

[Traduction]

Cette motion a pour but de satisfaire aux prescriptions de la loi sur l'accès à l'information en demandant l'agrément de la Chambre à ce que M^{me} Inger Hansen soit désignée à ce poste sous le grand sceau du Canada. Personne ici aujourd'hui n'ignore, j'imagine, le travail déjà accompli par M^{me} Hansen, de façon efficace et infatigable, à son poste actuel de commissaire à la vie privée au titre de la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne. Mais pour l'étude de cette motion, quelques détails biographiques ne seront peut-être pas de trop.

Née au Danemark, Inger Hansen est diplômée de la Faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique. Inscrite au barreau de la Colombie-Britannique, elle consacre huit ans à la pratique générale du droit à Vancouver. Elle vient à Ottawa en 1969 comme avocate au ministère de la Justice, attachée au ministère du solliciteur général. Une des principales missions dont elle a été chargée a été l'analyse de la loi sur les jeunes délinquants et l'élaboration d'un projet destiné à la remplacer. Certains députés n'auront pas oublié ses dépositions au comité permanent de la justice et des questions juridiques dans cette affaire.

En 1973, le ministère de la Justice perd une bonne avocate et les pensionnaires des pénitenciers un ombudsman efficace et déterminé, quand M^{me} Hansen devient premier enquêteur correctionnel du Canada. Et à ce titre, M^{me} Hansen a fait ses premières armes dans l'art d'être ombudsman, un art qu'elle maîtrise si bien. Riche de cette expérience, M^{me} Hansen a été nommée commissaire de la Commission canadienne des droits de la personne et premier commissaire à la protection de la vie privée aux termes de la partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

● (1440)

Aujourd'hui, après dix ans de pratique, M^{me} Hansen a le droit de se faire appeler médiateur en chef du Canada. En outre, elle s'est bâtie une solide réputation internationale qui fait honneur à elle-même et au Canada dans le domaine de la protection du citoyen et de l'accès aux renseignements personnels. Depuis quelques années, elle fait partie du comité de la planification de l'Association internationale des ombudsmans. Elle participe également très activement à l'Association internationale des commissaires aux renseignements personnels. C'est elle qui a présidé les deux dernières réunions annuelles: en 1980, quand la réunion a eu lieu à Ottawa et de nouveau en vertu d'une requête spéciale de la conférence, à Londres. Bref, Inger Hansen peut affirmer avec raison s'être fait un grand nombre d'amis et de collaborateurs à l'échelle nationale et internationale.

J'ai eu personnellement l'occasion d'apprécier le travail de M^{me} Hansen. Je l'ai rencontrée pour la première fois quand j'étais membre du comité permanent de la justice et des questions juridiques au moment où elle commençait à travailler à Ottawa. Par la suite, en qualité de président du comité et de président du sous-comité sur les pénitenciers, au cours des derniers mois, j'ai été à même d'observer de près ses efforts. Et en qualité de ministre chargé de la Commission canadienne des droits de la personne, j'ai également eu de nombreux entretiens avec elle. Non seulement elle est d'une courtoisie indéfectible, mais elle fait preuve d'une très grande efficacité dans ses fonctions. Et j'ajouterai qu'au cours des 15 dernières années que

Commissaire à l'information

j'ai passées à Ottawa, elle compte parmi les membres de la Fonction publique du Canada que j'ai appris à admirer le plus.

[Français]

Grâce à cette expérience, Inger Hansen est la personne toute désignée pour relever le défi et établir un autre précédent comme premier commissaire à l'information au Canada. Le rôle du Commissaire à l'information est, il va sans dire, celui d'un protecteur du citoyen et est étroitement lié au rôle du commissaire à la protection de la vie privée. La loi sur l'accès à l'information prévoit que tout Canadien qui se voit refuser la communication d'un document qu'il a demandé en vertu de la loi actuelle ou qui ne reçoit pas un document demandé dans le délai prescrit ou qui considère comme excessifs les droits exigés, pourra porter plainte auprès du Commissaire à l'information.

Le Commissaire aura de larges pouvoirs d'enquête qui lui permettront d'aller au fond du problème et de tenter de trouver une solution. Je crois que c'est ce qui se produira dans la plupart des cas, et que le fait de ne plus avoir à porter plainte devant les tribunaux constituera une économie de temps et d'argent pour les Canadiens. Il y aura toujours la possibilité d'interjeter appel devant la Cour fédérale dans les cas où le problème n'aura pas été résolu.

[Traduction]

Bien entendu, la Commissaire à l'information relève directement du Parlement. Complètement indépendante du conseil exécutif, elle est libre de recommander la publication de renseignements du gouvernement, de critiquer les mesures prises par le conseil exécutif aux termes de la loi, de faire ses recommandations au Parlement et de poursuivre elle-même en justice les institutions fédérales afin d'obtenir la publication de renseignements.

Le Commissariat à l'information, en tant que partie d'un système d'examen à deux paliers dans le cadre d'un plan d'accès à l'information, a un caractère exclusivement canadien et, de l'avis du gouvernement, il donnera à la population un accès maximal à l'information moyennant un coût modique. Au nom du gouvernement, je suis heureux de parler de la motion tendant à proposer M^{me} Inger Hansen à ce poste. A mon sens, c'est la personne idéale pour nous garantir que cette charge sera assurée de mieux afin de donner les meilleurs résultats possibles. C'est pourquoi je recommande à la Chambre d'adopter la résolution en vertu de laquelle M^{me} Inger Hansen sera nommée Commissaire à l'information.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir aujourd'hui d'avoir été invité au nom de la loyale opposition de Sa Majesté à parler de cette nomination, et comme le veut la tradition et si le Règlement me le permet, je dirai que j'approuve la nomination de M^{me} Inger Hansen, C.R., au poste de Commissaire à l'information. Je félicite le gouvernement de son choix. Il importe que la nouvelle protectrice des citoyens, ou Commissaire à l'information, assume ses nouvelles fonctions forte de l'appui non seulement du gouvernement, mais également de tous les partis à la Chambre à qui elle doit faire rapport de temps à autre au cours de son mandat.